

SEANCE DU 26 MAI 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHET Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Compte communaux 2015. Approbation.

Les comptes communaux 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ces documents sont présentés comme suit :

« Le lundi 9 mai 2016, les membres du Collège ont réceptionné les éléments des comptes communaux pour l'exercice 2015, tels que transmis par Madame la Directrice financière.

Le boni du service ordinaire estimé budgétairement à 4.667.251,77 ¤ est, par le résultat du compte, porté à 6.748.846,16 ¤, soit une majoration de plus de 2.000.000,00 ¤.

Pour l'exercice 2015, le compte budgétaire se clôture par un boni de 316.739,31 ¤.

Epinglons les principaux écarts entre les prévisions budgétaires d'une part, et les résultats comptables, d'autre part.

1. Au niveau des recettes :

- 1.1. *Les recettes de prestations sont inférieures de plus de 700.000,00 ¤, ce qui se justifie notamment par la non-perception suite à la réforme des zones de secours, d'une part, et de la recette budgétée des dépenses non engagées, d'autre part.*
- 1.2. *Les recettes de transferts sont moindres de plus de 1.600.000,00 ¤, plus de 90 % de l'estimation ont donc été perçus dans la caisse communale.*
- 1.3. *En ce qui concerne les recettes générées par la dette, l'écart est de près de 100.000 ¤ en moins.*

2. Au niveau des dépenses :

- 2.1. *Les dépenses de personnel ont été engagées à concurrence de près de 7.040.000,00 ¤ pour une estimation de 8.400.000,00 ¤, soit pour 83 % de leur estimation budgétaire. L'estimation paraît donc toute pertinente sachant que certains temps partiels doivent être prévus à temps plein car susceptibles de réintégrer leurs fonctions dans l'année et que les indexations budgétées n'ont pas été appliquées en 2015.*
- 2.2. *Le fonctionnement*
Près de 2.468.000,00 ¤ ont été engagés alors que l'estimation de ces frais s'élevait à plus de 3.585.000,00 ¤. On peut ainsi constater que les services restent particulièrement attentifs à ne pas surconsommer et à faire preuve de modération dans les dépenses. Ainsi, plus de 1.000.000 ¤ budgété n'a pas été dépensé, soit plus d'un tiers.
- 2.3. *Les transferts*
Les dépenses de transfert budgétées ont été comptabilisées pour près de 98 %.
- 2.4. *La dette*
Enfin, les dépenses de dette s'avèrent inférieures aux estimations dans la mesure où certains emprunts n'ont pas été contractés et vu la baisse des taux d'intérêts. Une dépense de près de 250.000 ¤ budgétée n'a pas dû être portée au compte.

En conclusion, le Collège se félicite de la santé des finances communales qui respectent scrupuleusement les principes de bonne gestion des deniers publics. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit au nom de son groupe :

« **A l'ordinaire**, 87 % de ce qui était budgétisé pour les coûts de personnel ont été engagés. Les coûts sont maîtrisés, c'est un fait. Il est peut-être temps maintenant de penser à valoriser le personnel, à se pencher sur son bien-être, à développer les formations, à promouvoir les synergies entre les services et même dans certains cas à engager car si nous voulons que notre administration offre un service de meilleure qualité et puisse être en mesure de répondre aux défis que Lessines doit relever, son personnel est loin d'être pléthorique !

C'est une bonne surprise de voir que dans l'ensemble les frais d'eau, de gaz et d'électricité ont diminué, mais c'est probablement plus en raison du climat doux que nous connaissons depuis quelques temps que de vraies actions de rationalisation. Et nous pointons un très mauvais élève, l'HNDR : il consomme l'intégralité de son budget (155.000 € !). C'est une preuve de plus qu'il vit hors du temps !

La majorité continue à économiser sur les commissions : la commission marché ne coûte toujours rien puisqu'elle ne se réunit toujours pas. Comme l'année passée, la majorité a aussi économisé le budget pour la campagne de gestion des déchets qui n'a pas eu lieu et sur l'entretien des abris TEC. Pourtant l'environnement lui rapporte : les amendes administratives en matière d'environnement ont rapporté plus de 17.000 €, quatre fois plus que prévu ! Ce succès est cependant le signe qu'il y a encore beaucoup d'actions à mener pour sensibiliser tous les Lessinois au respect de l'environnement.

Pour l'ADL, n'en parlons plus : à part des frais de timbre, elle n'a rien coûté. Enfin, pour le logement, ce qui frappe, c'est qu'à peine 5% du budget de fonctionnement a été utilisé. On s'en réjouirait s'il n'y avait pas de problème de logement à Lessines !

Le budget **extraordinaire** traduit le projet de la majorité pour la commune. Le compte dit ce qui a été réalisé. Commençons par une bonne nouvelle: la porte du centre administratif est enfin réparée.

Domage que beaucoup d'autres travaux prévus au budget 2015 n'aient pas été réalisés: le toit de la bibliothèque de Deux-Acres perce toujours, les gros travaux d'entretien de la piscine sont toujours en stand by (le désamiantage a été fait), aucuns travaux d'entretien dans les écoles (toiture, sanitaire, chauffage pour un budget de 645.000 €) n'ont été réalisés. Sauf à l'école de Bois-de-Lessines! La station service du service travaux est toujours là. Depuis combien d'années sa désaffectation est-elle inscrite au budget?

Le budget 2015 prévoyait aussi la réparation du bâtiment du service travaux. Ce qui n'a pas été fait puisque nous venons de voter le cahier des charges pour choisir un architecte pour rénover complètement le bâtiment. A ce rythme-là, les ouvriers resteront encore longtemps dans des lieux de travail insalubres.

Budgétée depuis plusieurs années, la revitalisation du centre-ville est toujours en attente. Idem pour la place de Deux-Acres. Idem pour les logements à Houraing. Idem pour les ponts de la route industrielle. Idem pour Dendre-Sud. Et j'en passe

La régie communale a été mise en place pour un montant de... 55.660 €. Le véritable gagnant dans ce système est évidemment le bureau financier qui a fait le montage!

Pour terminer sur un parfum de surréalisme, notons que les 10.000 € budgétés pour la maintenance du chargeur à bateaux n'ont pas été dépensés. »

Ensuite, Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, donne lecture du texte suivant :

« Pour les socialistes, les comptes 2015 analysés par notre Directrice financière reflètent les décisions prises par la majorité et n'appellent que peu de remarques de notre part car, d'un point de vue politique, les chiffres (surtout en matière de dépenses) traduisent des priorités accordées aux services publics en faveur des citoyens.

Aucune surprise dans les moyens accordés aux ASBL pour leur fonctionnement, sans aucune mesure de bonne gouvernance.

L'augmentation de la dotation à la zone de police (+ 26.000 €) ne produit rien sur le terrain tant la gestion est chaotique.

La réforme des services de secours n'augure rien de positif pour les citoyens (88.000 € supplémentaires).

Vos priorités ne sont pas les nôtres. En effet, nous réclamons du tarmac pour les voiries et plus de propreté en ville et dans les villages.

Le jeu de monopoly et l'acquisition de nombreux immeubles payés sur fonds propres serviront-ils à la population ?

Les comptes 2015 dans leur ensemble ont été l'objet de décisions prises par une majorité. Dès lors, nous ne pouvons que les approuver car ils sont conformes à la légalité. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, émet deux incises. Il cite les chiffres suivants en ce qui concerne les investissements :

- en 2012 : 18.000.000 € budgétés, 600.000 € réalisés,
- en 2013 : 14.500.000 € budgétés, 900.000 € réalisés,

- en 2014 : 13.000.000 p budgétés, 1.800.000 p réalisés,
- en 2015 : 14.000.000 p budgétés, 1.500.000 p réalisés.

Sur ces quatre années, près de 60.000.000 p ont été budgétés pour des réalisations d'au moins 5.000.000 p, soit moins de 10 %.

En ce qui concerne le financement, 28 % ont été financés par le fonds de réserve, 63 % par emprunt et 9 % par subsides. Cette situation reflète-t-elle la présentation de dossiers mal ficelés où des appuis politiques défailants, s'interroge-t-il ?

Il est répondu au Conseiller que l'Administration a à faire face à certains impondérables et que la mise en œuvre de certains dossiers nécessite l'obtention d'autorisations des pouvoirs supérieurs sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'une maîtrise.

Mis au vote, les comptes communaux pour l'exercice 2015 sont approuvés par vingt-trois voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO non pas sur les chiffres communiqués mais sur la lecture politique qui peut en être faite.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

N° 2016/36

Objet : Comptes communaux 2015. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015, transmis par Madame la Directrice financière au Collège communal en date du 9 mai 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Où l'Echevin des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

MAJORITAIREMENT,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	128.781.756,79	128.781.756,79

Compte de résultat	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	19.840.147,96	19.868.483,35	28.335,39
Résultat d'exploitation	22.123.054,95	22.627.461,85	504.406,90
Résultat exceptionnel	4.661.161,86	1.757.113,35	- 2.904.048,51

Résultat de l'exercice	26.784.216,81	24.384.575,20	2.399.641,61
------------------------	---------------	---------------	--------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	30.853.309,43	16.257.955,75
Non Valeurs (2)	390.280,46	0,00
Engagements (3)	23.714.182,81	10.440.318,06
Imputations (4)	22.914.802,03	3.751.545,82
Résultat budgétaire (1 ó 2 ó 3)	6.748.846,16	5.817.637,69
Résultat comptable (1 ó 2 ó 4)	7.548.226,94	12.506.409,93

Art. 2.

De publier la présente décision conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

2. Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016.

L'Assemblée est informée des éléments essentiels constituant les projets de modifications budgétaires :

« Le budget de l'exercice 2016, adopté par le Conseil communal en séance du 19 novembre 2015, a été approuvé avec modifications par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18 décembre 2015.

L'arrêt des comptes pour l'exercice 2015 nécessite les propositions de modifications budgétaires telles que commentées dans le présent rapport. En effet, ces modifications budgétaires intègrent, notamment, les résultats du compte.

En outre, ce projet de modifications budgétaires est l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, les inscriptions de dépenses principales concernent les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les frais d'entretien des photocopieurs.

Notons d'emblée deux inscriptions importantes, l'une concernant la dotation au Fonds de réserve extraordinaire par prélèvement de l'ordinaire, pour un montant de 3.000.000 ₣ et l'autre concernant la constitution d'une provision pour risques et charges en vue de faire face aux cotisations de responsabilisation qui vont dans le futur croître, pour un montant de 500.000 ₣.

On remarque la majoration de dépenses inhérente au remboursement relatif à la taxe sur la force motrice pour Baxter.

A toutes fonctions budgétaires confondues, les charges de salaires ont été corrigées tant pour le personnel statutaire que pour le personnel APE.

Selon les décisions du Collège ou des autorités supralocales, les crédits suivants ont été revus à la hausse :

- *la subvention en faveur de la Zone de Secours WAPI (plus de 88.000 ₣),*
- *la subvention pour la Zone de Police des Collines (plus de 26.000 ₣).*

Sur base de l'examen des comptes, d'une part, et de la balance d'autre part, certaines adaptations sont proposées. Elles concernent :

- *les prestations de tiers pour l'enlèvement des immondices (+ 40.000 ₣),*
- *les fournitures pour les véhicules du service des travaux (+ 15.000 ₣),*
- *les frais de représentation (+ 7.000 ₣).*

En recettes, pour coller à la réalité des marchés financiers, les prévisions d'intérêts ont été diminuées de 35.000 ₣.

Aux exercices antérieurs du service extraordinaire, on observe les majorations de dépenses principales suivantes :

- 100.000 € pour les travaux de construction de l'école de Bois-de-Lessines,
- 30.000 € pour les honoraires des travaux de la toiture de l'église de Bois-de-Lessines.

A l'exercice propre, les adaptations principales sont les suivantes :

- + 596.250 € pour la réparation de la toiture de l'école de La Gaminerie,
- + 400.000 € pour les terrains de sport synthétiques,
- + 400.000 € pour l'adaptation du PIC (pont de la Route industrielle),
- + 60.000 € pour le programme de remplacement de 168 luminaires urbains.

En conclusion, à l'exercice propre, le boni s'élève à 178.361,02 euros et amène l'autorité locale à constater ses efforts continus de bonne gestion des deniers communaux. Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 3.854.388,55 euros.

On constate que la modification budgétaire a pour objet principal l'injection des résultats des comptes 2015. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« A l'ordinaire, Ecolo approuve le budget pour la formation du personnel. En revanche, le doublement des frais de réception (+7.000 €) et l'achat pour 14.500 € de documentation sont excessifs ! A l'extraordinaire, certains points de la modification budgétaire ne nous surprennent pas. Puisque vous prévoyez sur le site des Camomilles 2 terrains synthétiques au lieu d'un, un ajustement s'imposait. Mais curieusement aucun ajustement n'est prévu pour la piste d'athlétisme : avec 50.000€ vous n'y arriverez pas. Ou doit-on comprendre qu'elle ne se fera pas ?

Ecolo salue les subsides octroyés tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire pour la promotion du vélo. Mais quand on voit nos routes qui sont de vrais terrains de mines pour les deux roues, nous aurions aussi aimé voir un budget pour les remettre en état ! »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, ne peut que soutenir la proposition de modification budgétaire, notamment en ce qui concerne la majoration des crédits pour les services de police et de la zone de secours même si, à ses yeux ces majorations seraient insuffisantes pour observer une amélioration de ces services sur le terrain.

Par ailleurs, elle se réjouit de ce qu'enfin le Collège soutient la politique sportive, en général, et, cycliste, en particulier.

Mises au vote, les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016 sont approuvées par vingt et une voix pour et quatre abstentions du groupe ECOLO-LIBRE.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/034

Objet : Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2015 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Considérant que l'arrêt des comptes pour l'exercice 2015 nécessite l'établissement de modifications budgétaires intégrant, notamment, les résultats du compte ;

Considérant que ces projets de modifications budgétaires ont pour but, également, d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre Administration doit faire face ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 17 mai 2016 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 17 mai 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

MAJORITAIREMENT,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver, comme suit, les modifications n^os 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.291.891,36	11.969.016,83
Dépenses totales exercice proprement dit	24.113.530,34	14.609.848,58
Boni / Mali exercice proprement dit	178.361,02	2.640.831,75
Recettes exercices antérieurs	6.748.846,16	5.819.741,68
Dépenses exercices antérieurs	72.818,63	818.107,27
Prélèvements en recettes	0,00	3.443.353,78
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	237.802,42
Recettes globales	31.040.737,52	21.232.112,29
Dépenses globales	27.186.348,97	15.665.758,27
Boni / Mali global	3.854.388,55	5.566.354,02

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'application des dispositions contenues dans le Décret du 26 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et instaurant une obligation de communication de documents et d'informations aux organisations syndicales.

Art. 3 : De publier la présente décision conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

3. Rapport établi en application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Communication.

Le Conseil communal reçoit communication du rapport de Madame la Directrice financière concernant l'exécution de sa mission de remise d'avis de légalité des décisions du Conseil et du Collège ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, établi en application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4. Prestations opérationnelles de la Zone de Secours WAPI. Redevances 2015 à 2018. Communication.

Le Conseil communal reçoit communication du tarif des interventions effectuées par la Zone de Secours WAPI.

5. Délégation au Collège communal pour la fixation du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire. Décision.

Il est proposé au Conseil de donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 3 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation, fixer les conditions des marchés publics et lever les voies et moyens y afférents, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 30.000 €, hors TVA.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Toutes les petites dépenses ne devraient pas nécessairement passer par le Conseil. Le mois dernier, nous avons voté l'achat de vêtements pour le service des cimetières pour 335€; c'était un peu ridicule. Qui pouvait contester cet achat dont l'incidence financière sur les comptes communaux est anecdotique ? Effectivement, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorise le Conseil à donner délégation au Collège pour choisir le mode de passation, fixer les conditions des marchés publics et lever les voies et moyens y afférents, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire. Mais en nous demandant de vous donner une délégation pour les dépenses allant jusqu'à 30.000 €, hors TVA, vous vous éloignez de l'esprit du Code! Ce montant est prévu pour les communes jusqu'à 30.000 habitants. Lessines n'en compte que 18.000. Un plafond de 18 ou 20.000 serait plus correct et permettrait que le conseil puisse continuer à exercer son contrôle sur les dépenses du Collège. Ecolo vous demande donc de diminuer ce plafond. Pour garantir le contrôle démocratique, Ecolo propose de fixer cette délégation pour une durée de 2 ans sauf peut-être pour cette mandature-ci qui se termine dans 2 bonnes années.. Ecolo vous demande encore de faire le rapport de ces dépenses lors de la présentation du compte annuel. »

Il est signalé à Madame la Conseillère que ce dossier émane de la volonté concertée tant du secrétariat communal et du service des finances pour éviter la présente au Conseil communal de certains dossiers de minime importance. Le modèle de décision proposé reflète les documents communiqués par les autorités régionales.

La délibération suivante est adoptée par vingt-trois voix pour et deux abstentions émises par le groupe ECOLO :

N° 2016/017/Délégation marchés extraordinaires

Objet : Délégation au Collège communal pour la fixation du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu les articles L1222-3 à 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences en matière de mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que la Ville de Lessines compte 18.601 habitants au 31 décembre 2015 ;

Considérant dès lors que la délégation des compétences du Conseil communal en matière de marchés publics relevant du budget extraordinaire, est limitée au montant 30.000 €, hors TVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 3 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation, fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services et lever les voies et moyens y afférents, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 €, hors TVA, et dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

6. Marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les véhicules automoteurs. Choix et conditions du marché. Décision.

Le marché d'assurances concernant les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les véhicules automoteurs vient à échéance le 30 juin 2016. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de conclure un nouveau marché.

Les dépenses résultant de ces services seront portées à charge du budget ordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Il nous est demandé d'approuver un marché pour 6 mois. Simplement parce que vous n'avez pas préparé à temps -c'est-à-dire il y a 6 mois- le cahier des charges pour renouveler ce marché d'assurances qui vient à échéance le 31 juin. Voilà du boulot supplémentaire parce que le boulot normal n'a pas été fait à temps. Quel gâchis. »

Il est répondu au Conseiller qu'on ne peut programmer une absence de longue durée de deux collaborateurs d'un même service.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1066/2016_05_26__CC_Approbation choix & conditions

Objet : Marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les véhicules automoteurs - ó Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1066 relatif au marché ayant pour objet «Marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les véhicules automoteurs» pour des montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Assurance relative aux dommages matériels: 21.921,80 € TVAC
- Lot n°2: Assurance relative à la responsabilité civile: 14.122,99 € TVAC
- Lot n°3: Assurance relative aux accidents: 51.523,23 € TVAC
- Lot n°4: Assurance relative aux véhicules automoteurs: 14.838,62 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°13/2016, remis en date du 10 mai 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1066 relatif au marché ayant pour objet «Marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les véhicules automoteurs» pour un montant total estimé à 102.406,64 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Réparation et mise en conformité de la grue Liebherr du service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Ratification.

La grue Liebherr du service des travaux est un outil utilisé quotidiennement et donc, indispensable au fonctionnement de ce service.

Cet engin étant en panne, le Collège, en séance du 2 mai 2016, a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour procéder, en urgence, à sa réparation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ratifier cette décision. Il en résulte l'acte suivant :

2016/3p-1069/2016_05_26_CC_Ratification des choix & conditions

Objet : Réparation en urgence et remise en conformité de la grue Liebherr du Service des Travaux ó Ratification des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu mais que le Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base de l'article 1311-5 du code précité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) et l'article 26, §1, 1° a (marché inférieur à 8.500 € hors TVA) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la grue Liebherr du Service des travaux est en panne et doit impérativement être réparée car elle est utilisée dans les tâches quotidiennes du Service des Travaux qui ne peut fonctionner correctement et assurer sa mission de service public, sans cet outillage ;

Considérant que la firme S.O.M.T.P. BELGIUM S.A., Rue des Praules, 3A à 5030 GEMBLOUX est le représentant du constructeur LIEBHERR en Belgique, seul à même de fournir les pièces et de réparer cet outillage dans les meilleurs délais ;

Vu le devis descriptif N°3p-1069 relatif au marché ayant pour objet la «Réparation en urgence et remise en conformité de la grue Liebherr du Service des Travaux» pour un montant estimé à 12.168,55 € TVA comprise ;

Considérant, par ailleurs, que cet engin doit être transporté auprès de la firme chargée de la réparation et que le coût de ce transport est estimé à 1.200,00 € TVA comprise ;

Attendu que le Collège communal doit agir en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et afin de préserver la continuité du service public ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 02 mai 2016 qui décide ;

<u>Article 1er :</u>	<i>de faire application des articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux compétences du Collège communal.</i>
<u>Article 2 :</u>	<i>d'approuver la procédure négociée sans publicité (article 26, § 1, 1° f - le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) comme mode de passation du marché ayant pour objet la réparation en urgence et remise en conformité de la grue Liebherr du Service des Travaux.</i>
<u>Article 3 :</u>	<i>d'approuver la procédure négociée sans publicité (article 26, § 1, 1° a ó marché inférieur à 8.500 €) comme mode de passation du marché ayant pour objet le transport de la grue Liebherr du Service des Travaux en vue de sa réparation et remise en conformité</i>
<u>Article 4 :</u>	<i>de désigner la firme S.O.M.T.P. BELGIUM S.A., Rue des Praules, 3A à 5030 GEMBLoux en qualité d'adjudicataire du présent marché pour un montant total estimé à 12.168,55 € TVA comprise.</i>
<u>Article 5 :</u>	<i>d'engager la dépense de 12.168,55 €, majorée de 10% pour frais supplémentaires éventuels, ainsi que celle de 1.200,00 €, TVA comprise pour le transport, à charge de l'article 421/745-98/2016 0118 du budget extraordinaire de l'exercice en cours</i>
<u>Article 6 :</u>	<i>d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses dans la prochaine modification budgétaire, et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.</i>
<u>Article 7 :</u>	<i>de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et de la présenter pour ratification au Conseil communal lors de sa prochaine séance.</i>

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/745-98/2016 0118, dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 02 mai 2016 qui décide :

<u>Article 1er :</u>	<i>de faire application des articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux compétences du Collège communal.</i>
<u>Article 2 :</u>	<i>d'approuver la procédure négociée sans publicité (article 26, § 1, 1° f - le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) comme mode de passation du marché ayant pour objet la réparation en urgence et remise en conformité de la grue Liebherr du Service des Travaux.</i>
<u>Article 3 :</u>	<i>d'approuver la procédure négociée sans publicité (article 26, § 1, 1° a ó marché inférieur à 8.500 €) comme mode de passation du marché ayant pour objet le transport de la grue Liebherr du Service des Travaux en vue de sa réparation et remise en conformité</i>
<u>Article 4 :</u>	<i>de désigner la firme S.O.M.T.P. BELGIUM S.A., Rue des Praules, 3A à 5030 GEMBLoux en qualité d'adjudicataire du présent marché pour un montant total estimé à 12.168,55 € TVA comprise.</i>

Article 5 :	<i>d'engager la dépense de 12.168,55 €, majorée de 10% pour frais supplémentaires éventuels, ainsi que celle de 1.200,00 €, TVA comprise pour le transport, à charge de l'article 421/745-98/2016 0118 du budget extraordinaire de l'exercice en cours</i>
Article 6 :	<i>d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses dans la prochaine modification budgétaire, et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.</i>
Article 7 :	<i>de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et de la présenter pour ratification au Conseil communal lors de sa prochaine séance.</i>

Article 2 : de porter la dépense de 12.168,55 €, majorée de 10% pour frais supplémentaires éventuels, ainsi que celle de 1.200,00 € TVA comprise pour le transport, à charge de l'article 421/745-98/2016 0118 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Collège de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- **1.089,00 € - note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Pierre,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-866/2016_05_26_CC_Approbation paiement d'une note d'honoraires

Objet : Eglise Saint-Pierre - Restauration de la Toiture - Auteur de projet - Approbation note d'honoraires relative à l'avenant 1 - Facture 09-99/2016/1.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 1999 qui approuve les choix et conditions relatifs à la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 03 août 1999 qui désigne KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI ;

Vu la décision du Collège communal du 07 mars 2016 qui approuve l'avenant 1 du marché ayant pour objet «Eglise Saint-Pierre - Restauration de la Toiture - Auteur de projet» à KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI au montant de 900 € hors TVA ;

Vu la note d'honoraires N°09-99/2016/1 relative à l'avenant 1, introduite le 30 mars 2016 par l'adjudicataire KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI et au montant de 1.089,00 € TVA comprise ;

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79001/724-60//1999/1999 0003 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à la note d'honoraires N°09-99/2016/1 introduite par KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet «Eglise Saint-Pierre - Restauration de la Toiture - Auteur de projet» é avenant 1, au montant de 1.089,00 €, TVA comprise, à charge de l'article 79001/724-60//1999 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ **59.193,85 € - avenant n° 9 des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines.**

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« *Même si le conseil n'a pas d'avis à donner sur le contenu de cet avenant -la décision revenant au Collège- Ecolo vous soutient pour la mise en place d'une 2ème citerne d'eau de pluie pour alimenter les WC des classes et du réfectoire ainsi que pour l'adaptation de la pompe à chaleur pour en faire bénéficier le bâtiment existant. Par contre nous ne sommes pas d'accord de remplacer le coin change bébé qui coûtait 300 € par un meuble bain bébé de... 6.200 €!* »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-486/2016_05_26_CC_Voies et Moyens

Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines é Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 approuvant les conditions et le mode de passation (appel d'offres général) du marché relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines pour un montant estimé à 2.964.500,00 €, modifiée le 07 novembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 :

- ° d'attribuer les parties 1,2 et 3 de ce marché, ainsi que les équipements complémentaires n° 1 à 6 de la partie 5, subsidiées par la Communauté française, à la SA Interconstruct, de 7700 Mouscron, pour le montant d'offre rectifié de 2.998.990,76 € TVA comprise ;
- ° d'attribuer la partie 4 et les équipements complémentaires n° 7 à 11 de la partie 5 de ce marché, financés par fonds propres, à la même SA Interconstruct, pour le montant d'offre rectifié de 188.802,89 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 approuvant *l'avenant 1 - Egouttage 805/01 - Géothermie* pour un montant en plus de 59.862,26 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 45 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2013 approuvant *l'avenant 2 - Aménagement de la voirie publique* pour un montant en plus de 14.435,18 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2014 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2015 approuvant *l'avenant 3 - Déviation du collecteur principal d'égouttage* pour un montant en plus de 13.193,77 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 60 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2015 approuvant l'*avenant 4 - Location de classes modulaires & W.C* pour un montant en plus de 25.333,77 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 approuvant l'*avenant 5 - Modifications sur menuiseries extérieures en aluminium* pour un montant en plus de 36.216,11 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2015 approuvant l'*avenant 6 - Modification de certains éléments en cours de chantier* pour un montant en plus de 71.160,43 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 49 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2015 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du conseil communal du 25 février 2016 approuvant l'*avenant 7 - Modification de l'éclairage, de l'électricité et de la cuisine industrielle* ... en cours d'exécution pour un montant en plus de 95.136,79 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 117 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2016 approuvant l'*avenant 8 - Modification du bardage en afzélia* pour un montant en plus de 2.889,97 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2016 qui approuve l'*avenant 9 - Modifications nécessaires en cours de chantier* au montant de 59.193,85 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 40 jours de calendrier ;

Considérant que le crédit relatif à cette dépense est inscrit en modification budgétaire N°1 de l'exercice en cours à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire et qu'il est financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à l'*avenant 9 - Modifications nécessaires en cours de chantier* des travaux de « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines », à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, soit 59.193,85 €, 6% TVA comprise et de la financer par un emprunt, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire N° 1 par les autorités de tutelle.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires, à la Fédération Wallonie Bruxelles, au C.R.A.C. et à Madame la Directrice financière.

9. Modification de voirie suite à une demande d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/033

Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Laurent AVENGAZAR et Melle Melissa MORENO PULIDO, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue d'Horlebaix, Section B, n° 564 d/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Laurent AVENGAZAR et Melle Melissa MORENO PULIDO, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue d'Horlebaix, Section B, n° 564 d/pie.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

10. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur les règlements complémentaires de police proposés en vue d'assurer la sécurité routière à divers endroits de l'entité ; ces règlements concernent :

1. le stationnement à la rue des Carrières à Lessines,
2. le stationnement à la rue René Magritte à Lessines,
3. le stationnement à la rue de la Déportation à Lessines,
4. le stationnement à l'Avenue Albert 1er à Lessines,
5. l'aménagement d'îlots au carrefour de la rue Victor Lepot et de l'avenue Astrid à Lessines,
6. l'aménagement d'îlots au carrefour du Marais de Ghoy-Quatre Vents et au carrefour chemin des Merles-Pont d'Ancre-Long Pont- Quatre Vents à Ghoy,
7. le stationnement au chemin des Croix à Lessines,
8. la création d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite à la rue René Magritte à Lessines,
9. la création d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite au chemin du Foubertsart à Lessines.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

Pour les mesures proposées au point 1

« Avant de décider d'interdire le stationnement à la rue des carrières, avez-vous pris l'avis des riverains? Le stationnement est déjà interdit sur 11 mètres avant la nouvelle interdiction et voyez comment il est respecté... »

Monsieur l'échevin Oger BRASSART signale que cette proposition répond aux demandes des habitants du quartier.

Pour les mesures proposées au point 3

« Autoriser le stationnement en saillie à la rue de la déportation ne fait qu'officialiser ce que se pratique depuis bien longtemps. Cela équivaut à supprimer l'usage du trottoir ce qui n'est pas très grave puisqu'il y en a un de l'autre côté de la rue bien entretenu par les riverains.

Ce serait l'occasion de nettoyer ce trottoir-parking envahi par les orties pour pouvoir sortir de sa voiture sans avoir les jambes en feu! »

Les services seront avisés de cette remarque.

Pour les mesures proposées au point 5

« Le carrefour entre la rue Victor Lepot et l'avenue Reine Astrid n'en est pas vraiment un: il est illisible! Le restructurer est plus que nécessaire, mais nous aurions aimé voir un plan de ce qui est projeté et nous suggérons de procéder à des aménagements réversibles, histoire de voir s'ils clarifient la situation sur le terrain. »

Le Conseil se réjouit de cette proposition.

Les neuf délibérations suivantes sont ensuite adoptées à l'unanimité :

2016/09 CC_Règlement complémentaire de police/ rue des Carrières à 7860 Lessines -approbation.

1) Objet : Règlement complémentaire de police ó stationnement rue des Carrières à 7860 Lessines.
Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement à 7860 Lessines dans la rue des Carrières en raison des problèmes de passage;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est interdit à 7860 Lessines dans la rue des Carrières à partir du garage situé après le n°39 jusqu'au côté opposé au n°10 (après les garages en contrebas).

Art. 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/10 CC_Règlement complémentaire de police/ rue René Magritte à 7860 Lessines -approbation.

2) Objet : **Règlement complémentaire de police ó stationnement rue René Magritte à 7860 Lessines.**
Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement à 7860 Lessines dans la rue René Magritte pour notamment ralentir la vitesse;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Une bande de stationnement est tracée à 7860 Lessines dans la rue René Magritte à partir de l'Avenue des Prairies jusqu'au n°155.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par une ligne blanche continue.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/11 CC_Règlement complémentaire de police/ rue de la Déportation à 7860 Lessines -approbation.

3) Objet : **Règlement complémentaire de police ó stationnement rue de la Déportation à 7860 Lessines.**
Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement à 7860 Lessines dans la rue de la Déportation ;

Considérant que vu la présence d'un trottoir correctement aménagé devant les habitations, il est possible d'affecter au stationnement l'accotement en saillie situé du côté opposé;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est rendu obligatoire à cheval sur la chaussée et sur l'accotement à 7860 Lessines dans la rue de la Déportation du côté opposé au n°18 jusqu'au côté opposé du n°26.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E9f.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/12 CC_Règlement complémentaire de police/ avenue Albert Ier à 7860 Lessines -approbation.

4) Objet : **Règlement complémentaire de police ó stationnement Avenue Albert Ier à 7860 Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement à 7860 Lessines dans l'Avenue Albert Ier ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est rendu obligatoire en partie sur le trottoir à 7860 Lessines dans l'Avenue Albert Ier devant l'église et le n° 1A.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E9f.

- Art. 3 :** Le stationnement est interdit du côté opposé depuis le n° 2 jusqu'au n° 16A.
- Art. 4 :** La mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Art. 5 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.
- Art. 6 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 7 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/13 CC_Règlement complémentaire de police/ carrefour rue Victor Lepot-avenue Reine Astrid à 7860 Lessines -approbation.

5) Objet : **Règlement complémentaire de police ó circulation carrefour rue Victor Lepot & Avenue Reine Astrid à 7860 Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de canaliser la circulation à 7860 Lessines au carrefour de la rue Victor Lepot avec l'Avenue Reine Astrid ;

A l'unanimité,

DECIDE

- Art. 1er :** Un îlot central et des îlots d'approche sont aménagés à 7860 Lessines dans le carrefour de la rue Victor Lepot avec l'Avenue Reine Astrid.
- Art. 2 :** Un sens giratoire est établi dans le carrefour visé à l'article 1.
- Art. 3 :** La mesure est matérialisée par des signaux D5 et B2.
- Art. 4 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.
- Art. 5 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 6 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/14 CC_Règlement complémentaire de police/ carrefour Quatre Vents-Marais de Ghoy et carrefour chemin des Merles-Pont d'Ancre-Long Pont et Quatre Vents à 7863 Ghoy-approbation.

6) Objet : **Règlement complémentaire de police ó circulation carrefour Quatre Vents-Marais de Ghoy et carrefour chemin des Merles-Pont d'Ancre-Long Pont et Quatre Vents à 7863 Ghoy. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de canaliser la circulation à 7860 Lessines dans certains carrefours ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Des îlots directionnels sont tracés à 7863 Ghoy dans les rues suivantes :

- Marais de Ghoy et Quatre Vents , au carrefour qu'elles forment entre elles
- Chemin des Merles, chemin du Pont d'Ancre, Long Pont et Quatre Vents, au carrefour qu'elles forment entre elles.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par des marquages obliques.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/15 CC_Règlement complémentaire de police/ chemin des Croix à 7860 Lessines -approbation.

7) Objet : **Règlement complémentaire de police stationnement interdit chemin des Croix, 48 à 7860 Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

- Art. 1^{er} :** Le stationnement est interdit face au n° 48, chemin des Croix à 7860 Lessines.
- Art. 2 :** La mesure est matérialisée par une ligne jaune discontinue.
- Art. 3 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.
- Art. 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 5 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/16 CC_Règlement complémentaire de police/ rue René Magritte à 7860 Lessines -approbation.

8) Objet : **Règlement complémentaire de police ó emplacement de stationnement pour personnes handicapées côté opposé au n°34, rue René Magritte à 7860 Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

- Art. 1^{er} :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées à 7860 Lessines à la rue René Magritte du côté opposé au n° 34 sur 6 mètres.
- Art. 2 :** La mesure est matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 6m ».
- Art. 3 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.
- Art. 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 5 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2016/17 CC_Règlement complémentaire de police/ chemin du Foubertsart à 7860 Lessines -approbation.

9) Objet : **Règlement complémentaire de police ó emplacement de stationnement pour personnes handicapées côté opposé au n°173, chemin du Foubertsart à 7860 Lessines. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées à 7860 Lessines au chemin du Foubertsart du côté opposé au n° 173 sur 6 mètres.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 6m ».

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

11. Création de deux emplois à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

Le calcul de la population scolaire maternelle à l'école de Papignies et à l'école de Bois-de-Lessines a permis la création de deux emplois supplémentaires à mi-temps, pour la période du 25 avril 2016 au 30 juin 2016.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ratifier la délibération adoptée à cet effet par le Collège en séance du 25 avril 2016. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/12

Objet : Ouverture de classe. Création de deux emplois à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le 22 avril 2016 à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives, entre le 29 février 2016 et le 22 avril 2016,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 22 avril 2016 à la dernière heure de cours à l'école communale de Papignies et de Bois-de-Lessines ;

Considérant dès lors que deux emplois supplémentaires à mi-temps pouvaient être créés à partir du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal en séance du 25 avril 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 25 avril 2016, décidant de la création de deux emplois supplémentaires à mi-temps, dans l'enseignement maternel, pour la période du 25 avril 2016 au 30 juin 2016 inclus, à l'école communale de Papignies et à l'école communale de Bois-de-Lessines, est ratifiée.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12. Rapport de l'A.I.S. Communication.

Le rapport de l'Agence Immobilière Sociale pour l'année 2015 est communiqué à l'Assemblée.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« En date du 1er janvier 2016, 9 logements sont gérés par l'AIS, dont 4 à Lessines. Et ils ont vite trouvé des locataires car la demande de logement est très forte. 129 logements ont été visités en 2015, ce qui montre aussi un intérêt des propriétaires pour l'AIS, mais seulement 12 d'entre-eux sont susceptibles d'être pris en gestion prochainement. Cela représente moins de 10%! C'est interpellant! Est-ce un taux que l'on rencontre dans les autres AIS? Qu'est-ce qui explique ce taux? Et quelles mesures l'AIS envisage-t-elle de prendre pour l'augmenter? »

Madame l'Échevine Véronique REIGNIER confirme qu'effectivement certains propriétaires sont réticents à confier leur immeuble à l'AIS en raison de la modération des loyers. Néanmoins, les propriétaires qui s'inscrivent dans cette démarche bénéficient de subventions appréciables en vue de rénover leur immeuble.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, les critères de salubrité paraissent comme fort exigeants. Elle illustre son affirmation par l'application du nombre de chambres imposé.

Pour Madame l'Échevine Véronique REIGNIER, les critères retenus sont ceux décrétés par la Région wallonne. Elle confirme que les loyers sont déterminés non pas selon les revenus des occupants, mais en fonction du nombre de chambres contenues dans le bien mis en location.

13. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des ordres du jour.

Le Conseil est invité à statuer sur les ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales.

Les trois actes suivants sont adoptés à l'unanimité :

N° 2016/032

1) Objet : Intercommunale IDETA. Assemblée générale du 29 juin 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 29 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 29 juin 2016, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015.
2. Comptes 2015 et affectation des résultats.
3. Rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Décharge au Commissaire-Réviseur.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'intercommunale IDETA 2016-2017-2018.
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'intercommunale IDETA SCRL.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

N° 2016/030

2) Objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 22 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 22 juin 2016, à savoir :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31 décembre 2015 de la SCRL IPALLE.
 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 de la SCRL IPALLE.
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats.
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises).
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
 2. Décharge aux Administrateurs.
 3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises).
- II. Résultats 2015. Droits de tirage. Secteur Service d'Aides aux Communes : approbation des associés.
- III. Modifications statutaires.
- IV. Désignation du Commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

N° 2016/031

3) Objet : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 23 juin 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 23 juin 2016, à savoir :

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing. Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
5. Rapport annuel 2015.
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts. Liste des associés.
7. Nominations statutaires.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

A la demande de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère communale PS, un point complémentaire 13a) a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal :

Point 13a) : **Soutien à la lutte contre l'homophobie à Lessines. Application d'une politique communale favorisant l'égalité des genres et visant à lutter contre les discriminations envers les gays, lesbiennes et transgenres. Décision.**

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative joint à sa demande :

« Fin mars, l'ASBL Arc-en-Ciel adressait aux Communes Wallonnes un courrier d'information et de recommandations en vue de la journée nationale contre l'homophobie (17 mai).

Cette fédération regroupe les associations représentant les personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuels, et Transgenres.

Le message s'adressait aux pouvoirs locaux qui ont, de par leur proximité avec les citoyens, un devoir de sensibilisation quant à la problématique de l'égalité des genres. Divers points touchant le quotidien sont évoqués tels que l'accueil à l'administration des personnes en cours de changement d'état civil, le rôle de protection de la police dans le cadre de délit à caractère homophobe, l'apprentissage de la différence sexuelle dans l'enseignement, l'attention qui doit être portée aux jeunes et aux seniors afin que leur différence ne soit pas vécue comme un tabou ni un rejet mais soit vécue de manière inclusive.

Nous avons été déçus par le peu de réaction du collège car, mis à part quelques pins déposés discrètement à l'accueil, aucun drapeau (25 euros) ne flottait à l'administration et en matière de visibilité pour la journée du 17 mai et rien ne figurait en communication du site ville de Lessines. Pas de Lessines gayfriendly cette année...

Nous avons tous et toutes des ami(e)s, connaissances et parfois de la famille qui nous enrichissent par leur différence et leur choix mais bien plus encore en tant que représentants de la population, nous devons montrer le chemin de l'égalité et de la diversité dans notre ville. L'exemple du service public a un impact sur l'ensemble de la population et notre message doit être lisible au regard des valeurs que nous défendons. Nous proposerons donc à la majorité des élus de nous suivre sur ces valeurs citoyennes et de les partager dans des actions concrètes.

Considérant

- *Que la lutte contre les discriminations pour des raisons liées au genre et à l'orientation sexuelle relève aussi de la politique communale au sein de notre entité*
- *Que les élus communaux ont le devoir de s'inscrire dans des valeurs de respect de la diversité et ce quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses*
- *Que des mesures peuvent être prises par les pouvoirs locaux selon les recommandations des associations oeuvrant dans la lutte contre l'homophobie.*

Le Conseil décide de charger le collège de :

- *Rendre l'action nationale visible dans tous ses aspects (drapeau, publicité communale sur site internet et publications)*
- *Collaborer avec l'ASBL Arc-en-ciel afin de mettre en place des actions concrètes de sensibilisation de manière transversale et de rendre ces actions publiques. »*

Pour Monsieur l'Échevin Dimitri WITTENBERG, ce point complémentaire a retenu toute son attention. En effet, cette question traite de l'importance que doit accorder notre Ville à sa politique d'égalité des chances.

Il s'étonne de la déception de la Conseillère quant au peu de réaction du Collège face à cet événement alors qu'il a cherché vainement le drapeau à arborer. Hélas, son prédécesseur de l'époque n'avait pas dû s'en inquiéter alors. Il se réjouit de constater que la Conseillère soit devenue « gayfriendly » et s'empresse aujourd'hui de prodiguer ses conseils quant à la manière de gérer une politique d'égalité des chances.

Après mûre réflexion, Monsieur WITTENBERG proposera un amendement à la proposition initiale étant entendu que, le fait de se focaliser sur une thématique constitue en soi une forme de discrimination. Il illustre son propos en évoquant un Arrêt de la Cour constitutionnelle du 6 octobre 2014. La discrimination peut apparaître sous différentes formes.

Limiter la discrimination à une seule de ses formes consiste déjà, selon l'Échevin, à discriminer. L'objectif louable poursuivi n'est dès lors pas atteint. Stigmatiser certaines personnes revient à les discriminer et il ne s'agit ici pas de la volonté de l'Échevin qui préconise de focaliser l'action de la Ville sur les valeurs de pluralisme, et de l'éducation au respect d'autrui.

L'amendement suivant est proposé

Le Conseil décide de charger le Collège de :

- poursuivre sa nouvelle politique d'égalité des chances fondée principalement sur le pluralisme et l'éducation au respect d'autrui ;
- collaborer de manière générale avec toutes les associations menant de telles politiques. »

Pour Madame Isabelle PRIVE, l'amendement proposé n'a aucun sens. Il a pour seul but de généraliser le point traité.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, le point de vue de Monsieur l'Échevin Dimitri WITTENBERG apparaît comme pertinent mais il y a néanmoins un malaise quand on y perçoit les conflits entre la Conseillère Isabelle PRIVE, d'une part, et le reste de la majorité, d'autre part.

Monsieur l'Échevin Dimitri WITTENBERG déclare être ouvert à toute personne désireuse d'organiser un événement de sensibilisation.

L'amendement présenté par Monsieur l'Échevin Dimitri WITTENBERG mis au vote, est accepté par vingt-deux voix pour et trois voix contre émises par Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, Conseillers PS.

La délibération suivante est ensuite adoptée :

N° 2016/37

Objet : Politique d'égalité des chances. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Considérant que la lutte contre les discriminations pour des raisons liées au genre et à l'orientation sexuelle relève aussi de la politique communale au sein de notre entité ;

Considérant que les élus communaux ont le devoir de s'inscrire dans des valeurs de respect de la diversité et ce quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses ;

Considérant que des mesures peuvent être prises par les pouvoirs locaux selon les recommandations des associations oeuvrant dans la lutte contre l'homophobie ;

DECIDE :

De charger le Collège de :

- poursuivre sa nouvelle politique d'égalité des chances fondée principalement sur le pluralisme et l'éducation au respect d'autrui ;
- collaborer de manière générale avec toutes les associations menant de telles politiques. »

14. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

1) *Ma question s'adresse à Madame l'Echevine de l'ADL et concerne l'état d'avancement des travaux de l'hypercentre et de la grand rue.*

Madame l'Echevine, vous savez que les travaux de réfection de la grand rue ainsi que l'hypercentre sont un sujet qui me tient à cœur comme beaucoup de concitoyens lessinois.

Je ne reviendrai pas sur tous les retards et délai de procédure dans ce projet novateur et ambitieux pour notre ville.

Concrètement, il y a quelques semaines j'ai pu constater qu'après les travaux d'impétrants, des travaux de réouverture de voirie avaient lieu et ont l'air d'être maintenant en stand by.

Pourriez-vous nous donner un état des lieux concernant le timing et le début de ces travaux qui doivent se faire en plusieurs phases ?

Concrètement, quand commenceront-ils et combien de temps devront nous attendre avant de pouvoir en faire usage ?

De plus, qu'en est-il des travaux de rejointoyage des pavés de la Grand Place qui causent pas mal de soucis aux personnes à mobilité réduite ?

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER donne lecture du texte suivant :

« La rénovation de la Grand Rue et de la rue Général Freyberg est effectivement un dossier qui nous tient à cœur.

Je ne vais pas revenir non plus sur les débats relatifs à la relance du marché qui ont eu lieu ici même.

L'ordre de commencer les travaux a été donné. Ceux-ci débutaient, selon le cahier spécial des charges que vous avez approuvé, par des sondages et des repérages préalables pouvant s'étendre sur 30 jours ouvrables. Ce qui vous appelez « travaux de réouverture de voirie » sont en réalité les sondages prévus.

Ces sondages sont des ouvertures nécessaires afin de déterminer la localisation des impétrants et de voir si cette localisation correspond bien aux plans détenus. Cela se révèle être une sage précaution et se pratique dans tous les travaux de voirie.

Quant aux travaux proprement dits, ils débiteront dans le courant de la première semaine d'août. La société en charge des travaux disposant de 302 ou 304 jours/calendrier (je n'ai plus le chiffre exact en tête), on peut vraisemblablement estimer, sauf aléas du chantier, la fin des travaux à fin mai, début juin 2017. »

En ce qui concerne la Grand Place, Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale que l'ordre de commencer les travaux a été donné pour le 30 mai 2016. La durée estimée des travaux est d'un

mois, selon l'échevine.

Questions posées par M. Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

- 2) ***Cambriolage survenu au centre sportif Criquelion le 24 avril : explications sur les mesures de prévention prises par l'ASBL en matière de gestion financière et de sécurité de l'établissement public Centre sportif/piscine.***

Le mois dernier les socialistes vous interrogeaient sur le vol survenu au Complexe sportif. Vous avez refusé de répondre au prétexte ne pas entraver les enquêtes en cours alors que nos questions relevaient de la gestion qui doit être appliquée de manière évidente dans tout organisme manipulant des fonds financiers.

Comment expliquer la possibilité d'un tel préjudice puisque l'on parle d'une somme équivalente à 8000 euros ? Cela représente plusieurs jours de recettes d'entrées piscine et buvette de la cafétéria sachant qu'en plus le vendredi 22 avril se déroulait le mérite sportif au club house.

Il nous paraît impensable que le Directeur Financier engagé par vos soins n'ait mis aucune procédure en place quant à la gestion journalière des recettes. Celles-ci doivent faire l'objet d'un dépôt bancaire journalier et si une somme minime doit être entreposée en attente elle doit l'être dans un coffre-fort or il semble que cela ne fut pas le cas.

Nous vous demandons si des mesures préventives de sécurité avaient été prises et s'il semble que l'alarme anti-intrusion ait fonctionné, il nous revient qu'une caméra de surveillance a enregistré des images lors du cambriolage.

Suite aux auditions et aux enquêtes menées il nous paraît évident que vous porterez plainte contre X à tout le moins aussi nous ne doutons pas que l'article 12 du contrat de gestion sera d'application (lecture). Nous vous demandons toute la clarté sur les mesures prises en amont sans lesquelles ce vol n'aurait pu se produire.

Monsieur l'échevin Dimitri WITTENBERG déclare que des procédures de contrôle tant interne qu'externe existent et sont mises en œuvre. Il propose à l'Assemblée de fournir certaines informations à huis clos.

- 3) ***Paiement de la facture concernant la société mettant en œuvre la Régie Communale Autonome en matière de sport. Respect des procédures du cahier des charges et marchés publics.***

En février dernier les socialistes attiraient l'attention des élus sur la manière dont le collège applique les procédures dans le dossier de mise en œuvre d'une régie Communale visant entre autres la récupération de 971 000 euros de tva sur les coûts de construction du complexe sportif.

Une firme privée a été désignée en mars 2015 soit il y a plus d'un an pour étudier et mettre en œuvre la RCA. Aucune facture ne nous est parvenue à ce jour et pour cause. Nous demandons que seules 240 heures soient payées sur les 460 heures prévues selon des étapes définies par le cahier des charges mais qui n'ont pas été respectées.

Il s'agit d'un simple respect des procédures dans le cadre d'un marché public et on parle quand même de 121 euros l'heure.

Non seulement toutes les décisions ont été avalisées par la majorité du Conseil avant le rapport final de la firme reçu fin janvier 2016 mais en plus, le collège en sa séance du 24 mars 2016 valide seulement ce rapport et constate que les deux premières phases ont été exécutées.

Confirmez vous votre décision de payer 460 heures à cette firme spécialisée en fiscalité ?

Madame la Directrice Générale peut elle confirmer la légalité de ces décisions prises a posteriori des décisions du Conseil Communal ?

Monsieur le Président déclare qu'aucune facture régulière n'est parvenue à l'Administration. Il observe que le cahier spécial des charges énonçait des quantités présumées, ce qui ne révèle en rien le montant qui sera facturé. Monsieur le Président confirme qu'on verra le travail accompli.

- 4) ***Site Amphabel / projet Dendre sud : complément d'études sur la pollution des sols***

Nous avons déjà attiré l'attention sur la teneur du premier rapport de l'étude de caractérisation des sols indispensable pour la poursuite du projet Dendre- Sud. Une fois de plus, la deuxième étude commandée confirme nos inquiétudes sur la nature et l'ampleur de la pollution.

Nous vous avons interrogé sur l'assainissement des terrains visés et le coût que cela engendre ainsi que le retard qu'il produirait sur le projet d'aménagement du quartier.

Le collège en date du 24 mars a dû se résoudre à prendre acte d'un plan d'assainissement à réaliser et décider de l'évacuation des terres.

Si la pollution au naphthalène est d'origine historique il n'en demeure pas moins que créer de l'habitat sur ces sites comporte des risques pour la santé humaine. Dès lors le rapport conclut également à un risque de dissémination dans les nappes souterraines.

En fonction des recommandations, la dépollution est délicate. Comment comptez vous la réaliser et par quels moyens ?

Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER donne lecture de ce qui suit :

« Le Collège communal, en date du 21 mars 2016 (et non du 24 mars) a fait sien le complément d'enquête à l'étude de caractérisation exigé par la Région wallonne et a marqué son accord sur la transmission de celui-ci à la Direction de l'Assainissement des Sols. C'est ce projet d'étude que vous avez en mains et qu'il appartenait au Collège de renvoyer à la Région wallonne.

Ce rapport concluait au fait qu'il y a absence de menace grave pour la santé humaine dans l'état actuel de la situation mais qu'il y aurait menace grave pour la santé humaine en cas de constructions de type résidentiel, ce qui nécessiterait un plan d'assainissement pour enrayer dans danger.

Un courrier de la Région wallonne du 20 mai 2016 parvenu à l'Administration communale le 24 mai 2016, tout récent donc, nous informe que l'étude de caractérisation est approuvée dans ces conditions. Enfin dirais-je ! Et j'ai envie de dire « alléluia » !

Je n'ai pas trouvé l'argument qui permet d'affirmer que la dépollution découverte sur le site est délicate. Comment la réaliser ? Tout simplement comme le prévoit la législation, ce que nous allons faire : en désignant un bureau d'études agréé (c'est la procédure) qui analysera les meilleures techniques, en tenant compte de leur coût, de leur délai d'exécution pour réaliser ce type d'assainissement. Il sera par ailleurs chargé de suivre le bon déroulement des travaux.

J'aimerais quand même relativiser, nous ne sommes pas face au monstre du Lochness : il est question d'assainir, vraisemblablement d'excaver 332 m3 de terres sur l'ensemble du site, ce qui veut dire heureusement une partie minime de la superficie et c'est tant mieux.

Ce que cela va coûter, il faut attendre le résultat du plan d'assainissement. A charge de la ville ou du promoteur : l'avenir nous le dira.

Ce plan d'assainissement entraînera-t-il encore du retard dans l'élaboration du dossier ? Non puisqu'il peut s'étudier et éventuellement se réaliser en parallèle avec les autres aspects du dossier qu'il faut remettre au goût du jour (règles d'urbanisme, PPP et j'en passe).

A ce sujet, à l'initiative de la ville et dans un souci de pro-activité, une réunion a eu lieu le 11 mai 2016 avec la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région wallonne, l'auteur de projet et nos services afin de coordonner les différentes actions de nature à relancer le dossier.

Ce que l'on peut déplorer, c'est qu'il aura fallu 7 années durant lesquelles le dossier a été staté, 7 années, Mesdames et Messieurs, pour savoir que le site Amphabel contenait 332 m3 de terres polluées.

Je ne vous cache pas que j'ai trouvé déplaisant d'entendre à de nombreuses reprises, en Conseil communal, des inepties relatives aux études soi-disant inutiles ou encore à l'incompétence du Collège et plus particulièrement à la mienne. Je refuse catégoriquement d'endosser la responsabilité de la perte de 7 années dans ce dossier très important pour notre Ville.

C'est la raison pour laquelle je rappelle que le Décret Sol date du 5 décembre 2008 mais que les « Guides de Bonne Pratique » permettant de l'appliquer n'ont été publiés par les autorités wallonnes qu'à partir de janvier 2013.

C'est comme un parfum de surréalisme qui cette fois, a flotté non sur Lessines mais plutôt sur Namur.

Il y eut des campagnes électorales durant lesquelles j'ai entendu dire que « quand c'était vert, on avance ». Dans ce cas précis, c'était vert mais on a reculé. J'espère que nous allons enfin pouvoir aller de l'avant. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, remercie Madame l'Échevine pour la réponse claire fournie.

5) *Épandage par des machines agricoles privées sur la plaine d'houraing*

Depuis lundi nous avons été alertés par les habitants du quartier s'interrogeant sur la nature des épandages que des machines agricoles privées effectuent sur la plaine d'houraing. Les photos jointes permettent de s'interroger quant à l'autorisation de la ville sur ces essais non communiqués à la population.

Les liquides déversés laissent des traces jaunâtres sur l'asphalte et produisent de la mousse. Il convient donc de déduire que le produit répandu n'est pas de l'eau claire.

Pourriez-vous nous confirmer avoir donné votre autorisation et à qui dans ce cas, pourquoi ces déversements sur une aire fréquentée par les habitants et les jeunes en particulier, quels sont ces produits ?

Nous demandons un rapport du service environnement de la ville de Lessines à ce sujet.

Nous vous demandons de faire une communication à ce sujet pour apaiser l'inquiétude des riverains quant à la nature de ces épandages et le caractère inoffensif des produits utilisés.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, répond ce qui suit à Madame Isabelle PRIVE :

«Je suis très étonné par les propos de votre question.

En effet, le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire et cela depuis plus de 20 années et ce, à raison d'une fois tous les trois ans. En fait, cela fait la 7^e fois que nous faisons ce contrôle sur la place d'Houraing et je m'étonne que vous n'êtes pas au courant alors que la demande est à chaque fois soumise au Collège.

Mais nous sommes à Lessines et voir des contrôleurs de l'AFSCA contrôlés par d'autres personnes dont je ne nie pas les compétences, c'est évidemment surréaliste.

Les pulvérisateurs sont utilisés par les agriculteurs afin de désherber les cultures et aussi pour les protéger contre les maladies et ils sont souvent critiqués comme pollueur. Pour le contrôle donc il est question ici, les pulvérisateurs devaient être nettoyés et remplis au 2/3 d'eau claire.

Il faut que vous sachiez, pour votre bonne information, que ce contrôle est payant. J'ai personnellement payé la somme de 150,96 € pour un pulvérisateur d'une largeur de 21 cm.

Lors du contrôle de ce lundi, un agriculteur dont la cuve n'était pas propre a été prié de retourner chez lui et de nettoyer sa cuve avant de se représenter au contrôle.

Il est toutefois possible que du produit déjà dilué se soit détaché à l'intérieur des tuyaux où l'accès pour le nettoyage est impossible.

Enfin, et pour conclure, la semaine passée, j'étais à Ath et je suivais les services communaux de la ville qui pulvérisaient les trottoirs, c'est illégal. Et là, Madame PRIVE, j'ai des doutes que ce soit de l'eau claire qui soit utilisée à moins que ce ne soit de l'eau bénite pour faire partir les mauvaises herbes.

J'espère avoir répondu à votre question. »

Monsieur le Bourgmestre signale que le site a été retenu suivant une proposition du Service d'Inspection des Pulvérisateurs du Centre wallon de Recherches agronomiques, lequel a sollicité et obtenu l'accord du Collège.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre donne certaines informations provenant du service Environnement. Ainsi, les contrôles sont réalisés avec de l'eau claire sur des pulvérisateurs parfaitement rincés. Avant de procéder aux différents tests, la propreté de celui-ci est contrôlée. Il confirme les propos de Monsieur Marc LISON signalant qu'un agriculteur avait été renvoyé car il avait présenté un pulvérisateur souillé. Selon le SIP, de la mousse peut être présente s'il reste un résidu de nettoyant pour cuve, mais cela est très rare et non nocif.

Questions posées par le groupe ECOLO :

6) Accueil au Centre Culturel

Le Roots and roses festival du 1er mai a bénéficié d'une météo inespérée. Les Lessinois en ont bien profité puisque l'entrée leur était offerte, ce qu' ECOLO-Lessines a apprécié. Les habitants de Lessines devaient simplement réserver leur ticket au Centre Culturel. L'occasion pour certains de découvrir le guichet du Centre Culturel.

"Découvrir" est le mot juste car ils ont d'abord dû chercher l'entrée qui est n'est pas la porte qu'on pense. La première porte qui semble vous accueillir est fermée à clé. Il faut entrer dans la cour de la ferme et pousser une petite porte sur laquelle il n'y a aucune indication.

En ouvrant cette porte, vous voyez sur votre gauche un guichet qui semble être l'accueil. Sauf qu'il n'y a personne derrière ce guichet encombré d'un tas d'affiches.

Sur la droite, dans le grand bureau, il y a du monde. Et un bazar pas possible. Là vous trouverez

quelqu'un qui prendra note de votre réservation. Un témoin m'a rapporté que cela sentait la cigarette et qu'il y avait une série de bouteilles d'alcool sur les appuis de fenêtre. Si les vieux Lessinois ont l'habitude de vivre dans un parfum de surréalisme, les nouveaux habitants s'interrogent vraiment sur le fonctionnement de ce Centre Culturel René Magritte. Le Centre Culturel se targue de donner une image positive de Lessines. L'échevin de tutelle pourrait-il veiller au moins à ce que le guichet d'accueil du Centre Culturel soit efficacement indiqué avec des heures d'ouverture claires et que l'accueil y soit correct ?

Monsieur l'échevin Oger BRASSART déclare que la majeure partie des réservations se fait aujourd'hui par mails et par téléphone. Il confirme que la porte de gauche est souvent fermée ; néanmoins, celle de droite est ouverte et visible. La personne travaillant dans ce bureau, même s'il ne s'agit pas de son travail de base, accueille le public et le renvoie vers l'équipe.

Monsieur l'échevin considère que le guichet a été mal conçu, a fortiori quand on connaît le nombre de collaborateurs répartis sur deux bureaux.

En ce qui concerne les bouteilles, il informe l'Assemblée qu'il s'agit généralement de cadeaux reçus de diverses associations heureuses de collaborer avec le Centre culturel.

7) Chée Victor Lampe à Ollignies : le Collège est-il bien conscient de ses responsabilités ?

Lors du conseil du 24 mars 2016, Ecolo interpellait le Collège sur l'urgence et la nécessité à agir face au danger engendré par l'état de délabrement de la Chaussée Victor Lampe et d'autres voiries. Deux mois plus tard, mis à part le placement d'une limitation de vitesse de type C43, complétés du panneau « route dégradée » et du panneau danger A 51, rien n'a changé. Aucune réparation, même provisoire, n'a été effectuée.

L'état du passage pour piétons face à Jardi-Service à Ollignies s'est encore dégradé.

Les nombreux nids de poule, bientôt presque des nids d'autruche, portent les traces de choc des roues des véhicules qui s'y abîment. Que se passera-t-il si un automobiliste perd le contrôle de son véhicule ?

La jurisprudence est explicite, dès lors que le danger est avéré et connu, il ne suffit pas de signaler le danger mais il faut aussi y remédier. En cas d'accident, la responsabilité, pénale et civile, du Bourgmestre et des Echevins serait engagée.

Ce devoir de sécurité concerne également les parties de voies publiques appartenant ou gérées par un autre pouvoir public.

Le Ministre Maxime Prévot a les travaux publics et la sécurité routière dans ses attributions. Les relais CdH du Collège à la région seraient-ils impuissants ?

Monsieur le Bourgmestre, avez-vous recouru à des voies de droit pour faire agir la Région Wallonie en sa qualité de gestionnaire de la voirie ? Si oui les quelles et quand ? Si non qu'attendez-vous pour le faire ?

Le « c'est pas moi c'est lui » a suffisamment duré dans cette affaire. Il est temps que la commune prenne ses responsabilités.

Au sujet du passage pour piétons, une solution temporaire et moins onéreuse pourrait consister à le déplacer d'une dizaine de mètres sur une portion de chaussée non dangereuse

L'Assemblée est informée de ce que les travaux seront entamés dès cette nuit, pour trois nuits consécutives. La concrétisation de ces travaux résulte d'un harcèlement mené auprès de l'autorité régionale. Il est toutefois signalé que les travaux entamés aujourd'hui ne portent que sur une réfection superficielle, les travaux en profondeur ne pouvant être envisagés qu'après l'ouverture de la voirie de liaison à l'A8.

8) Plan de transport de la SNCB, quel avenir pour Lessines dans le nouveau plan ?

Le plan de transport de 2014 de la SNCB a eu un effet désastreux sur la qualité de la desserte de la gare de Lessines. Jamais les conditions n'ont été plus mauvaises pour les navetteurs lessinois pour rejoindre la capitale : le voyage n'est plus direct, la durée du trajet a été prolongée, la desserte par Grammont a été rendue impossible et les possibilités de retour en soirée ont été fameusement restreintes. Ne parlons pas de la qualité du matériel : ce sont les vieilles voitures de la SNCB qui s'arrêtent encore chez nous et, aux heures de pointe, elles sont souvent en nombre insuffisant.

En ce moment, la SNCB prépare son prochain plan de transport qui devrait entrer en application fin 2017. Dans ce cadre, elle a organisé durant ce mois de mai un « roadshow » à travers les provinces afin de prendre connaissance des attentes des autorités locales. En Hainaut, une rencontre aurait été organisée la semaine dernière. Le Collège a-t-il été invité ? Si oui, a-t-il pu dénoncer le plan de 2014 et revendiquer de substantielles améliorations pour l'avenir ? Quelle stratégie compte-t-il mettre en œuvre pour que les revendications soient entendues ? Une concertation avec les autres Bourgmestres de la

Wallonie Picarde est-elle en cours ? En particulier avec ceux de Silly, de Ath et d'Enghien puisque l'on sait que ces villes ont tout à gagner à ce que les lessinois prennent le train au départ de Lessines ?

Monsieur le Président confirme qu'effectivement une réunion s'est tenue le 18 mai dernier. Cette rencontre, initiée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à laquelle participaient Bourgmestres et Députés de la Province, a permis de disposer de certaines statistiques intéressantes.

Ainsi, 2.485 navetteurs lessinois disposent d'un abonnement, parmi lesquels 1.128 personnes prennent le train entre Deux-Acres et Papignies. Il se réjouit du taux de pénétration pour notre commune.

Par ailleurs, 80 % des usagers du rail empruntent le train dans 81 gares sur 552 que compte le territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'on n'a pas attendu le road show pour faire valoir les demandes et remarques légitimes du groupe de travail mis sur pied et auquel participe aussi ECOLO.

Le dossier complet des attentes des voyageurs suite à l'enquête menée par la Ville de Lessines, a été remis au Ministre des transports lorsque le Collège l'a rencontrée. Cette problématique est complémentaire aux difficultés rencontrées par les communes voisines de Silly et d'Enghien.

Une solution pour diminuer la durée des trajets pourrait consister en la suppression d'arrêts. Ainsi, la suppression d'un arrêt a pour effet un gain de temps de trois minutes. Les problèmes de ponctualité rencontrés sur les lignes 94 et 96 sont reconnus et devront trouver une solution par les responsables de la SNCB.

D'autres nouvelles peuvent aujourd'hui être communiquées : les guichets seront maintenus jusqu'en 2020 et la ligne Grammont-Mons devrait être étoffée le week-end pour permettre la desserte de Pairi Daiza.

9) Sécurité des riverains et usagers de la chaussée Gabrielle Richet

En catimini, le dossier Snow Games refait surface. Ce dossier n'a pas beaucoup évolué depuis qu'un permis unique lui a été octroyé en 2005. Ce qui fait dire à une partie de l'administration wallonne que le permis est devenu caduque car, en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les travaux doivent être commis de manière significative dans les deux ans qui suivent sa délivrance. Et vider quelques camions de déchets dans une vieille carrière ce n'est pas vraiment ce qu'on peut appeler un commencement de chantier. Ecolo en convient, il n'y a pas d'unanimité sur la question, même au sein de l'administration wallonne! Un incompréhensible flou règne et profite aux promoteurs de Snow Games !

La seule certitude aujourd'hui, c'est que la carrière Noté qui devait être comblée par des roches et des briquillons provenant de centres de tri autorisés en vue de créer un parking ne l'est toujours pas contrairement aux promesses des promoteurs et qu'en lieu et place des roches et des briquillons se sont des matériaux considérés par la législation comme des déchets qui ont été versés dans la carrière. En toute illégalité donc. Ce qui a poussé l'Unité de Répression des Pollutions à demander la cessation des activités à 3 reprises : en octobre 2009, en février 2010 et en octobre 2010. Le 21 décembre 2010, elle a en outre ordonné la réhabilitation du site.

Jusqu'à aujourd'hui, les décisions de l'Unité de Répression des Pollutions n'ont été invalidées par aucune autorité ou juridiction.

Les manquements et les mensonges des promoteurs de Snow Games sont nombreux. On ne peut plus leur accorder aucun crédit. Pourtant, ils bénéficient toujours d'un soutien politique tant à la Région Wallonne qu'à la ville de Lessines. Ainsi, malgré le contexte qui vient d'être rappelé, malgré l'avis défavorable de l'Unité de Répression des Pollutions, malgré l'absence d'un rapport de synthèse du fonctionnaire technique, malgré l'absence d'un projet d'arrêté que ce fonctionnaire est sensé fournir, le 25 avril dernier, le Collège a donné l'autorisation aux promoteurs de Snow Games de procéder à des tirs de mine sous la chaussée Gabrielle Richet d'ici au 25 juillet 2016.

Ecolo prend acte et vous demande quelles mesures vous prendrez pour faire appliquer toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter dangers et nuisances aux riverains et aux usagers de la chaussée Gabrielle Richet.

Monsieur le Président déclare qu'il n'a pas la compétence nécessaire pour vérifier la nature des dépôts dans la carrière. Un service spécialement chargé de cette mission en a seul le pouvoir.

Politiquement, au niveau régional, un large consensus soutient le projet. Seul, le groupe ECOLO s'y oppose.

Il est regrettable que le fonctionnaire technique se soit abstenu de rédiger un projet d'arrêté ainsi qu'un rapport de synthèse suite à la réception de l'avis défavorable de l'URP remettant de nouveau en doute la validité du permis unique délivré à la SA SNOW GAMES. La décision du Collège a été prise dans les délais prévus. S'agissant d'un permis temporaire, la demande était dispensée d'enquête publique. Il a été fait usage des dispositions relatives au droit d'accès à l'information pour obtenir du Fonctionnaire technique les différents avis qu'il avait reçus des différentes instances consultées.

Le Fonctionnaire technique a transmis à l'Administration quatre avis favorables et un avis défavorable. Les autres instances consultées n'ayant pas remis d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Le Collège a pris un arrêté intégrant les conditions particulières reprises dans les avis et a imposé en conditions supplémentaires la présence de signaleurs durant les tirs et la diffusion d'informations en toute boîte pour les riverains.

Au niveau local, Monsieur le Bourgmestre se déclare ravi de la concrétisation d'un projet d'une telle envergure car il constituera un levier économique au même titre que l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et le Centre Culturel René Magritte.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, s'interroge sur l'étalement. N'étant pas spécialiste en génie civil, Monsieur le Président considère que cette question relève de la responsabilité de l'ingénieur chargé de ce travail.

Monsieur le Président prononce le huis clos.